

CONDITIONS DE LOCATION TrendRent

1. Conditions de location et Contrat de location

Les présentes conditions de location s'appliquent aux offres faites par "TrendRent" et à tous les contrats pour lesquels TrendRent s'est constituée partie, sauf convention expresse contraire par écrit des parties. Des conditions propres de locataires, clients et autres parties contractantes, ci-après: le "preneur / le conducteur" ne s'appliquent pas, même si le preneur / le conducteur y fait explicitement référence dans sa correspondance et ses documents. Au présent contrat de location s'appliquent exclusivement toutes les conditions indiquées au recto, ainsi que les conditions de location telles qu'indiquées sur la présente face du contrat de location. Le preneur / le conducteur accepte les présentes conditions de location en posant sa signature sur le contrat de location. Les conditions de location s'appliquent également à la location d'une remorque de remplacement.

2. Prix de location

2.1 Le contrat de location est conclu pour la durée et au tarif figurant dans le contrat de location auquel les présentes conditions de location s'appliquent.

2.2 Le preneur / le conducteur devra régler les montants suivants à TrendRent :

- Le prix conformément au tarif de TrendRent en vigueur au moment de la signature du présent contrat de location.
- Le montant dû du dépôt de la caution. Celle-ci est rendue à partir du moment où la remorque est retournée sans dommages.
- Tous frais extrajudiciaires et / ou judiciaires que TrendRent engage ou est dans l'obligation d'engager afin d'assurer ses droits découlant du contrat, reviennent au preneur / au conducteur.
- Les frais extrajudiciaires sont réputés s'élever à 15% de la créance, étant entendu que les frais extrajudiciaires s'élèveront au moins à € 40
- Si le règlement n'a pas été effectué avant ou au jour de l'échéance, le preneur / le conducteur est redevable d'un intérêt mensuel de 1%, sans sommation de droit.
- Tous les suppléments ou autres obligations imposés par les pouvoirs publics, en particulier y compris la taxe due sur le chiffre d'affaires relative à la conclusion du présent contrat de location

3. Remise et retour

3.1 Le preneur / le conducteur reconnaît avoir reçu la remorque avec accessoires, telle que définie dans le présent contrat de location, en bon état général et sans défauts apparents. Le preneur / le conducteur reconnaît également de traiter et conserver la remorque avec accessoires en bon père de famille. Le preneur / le conducteur s'engage à retourner la remorque avec accessoires dans le même bon état général à TrendRent, au plus tard le jour et sur le lieu définis dans le contrat de location, accompagnée de tous les documents, sauf si le preneur / le conducteur a demandé au préalable une prolongation de la durée de location et que TrendRent a accordé cette prolongation au preneur / au conducteur. La prolongation éventuelle de la durée de location fait inconditionnellement partie du présent contrat de location.

3.2 Lors de la remise de la remorque, un contrat de location sera rédigé en trois exemplaires et signé par et/ou au nom du preneur / du conducteur.

3.3 Si la remorque avec ses accessoires n'a pas été remise à TrendRent dans le délai indiqué dans le présent contrat de location en tenant compte d'une éventuelle prolongation de la durée, TrendRent est de ce fait en droit d'exiger le retour immédiat de la remorque, ce qui entraîne pour le preneur / le conducteur l'obligation de remettre la remorque louée à TrendRent et d'autoriser son exécution aux employés de TrendRent, tandis que le loyer continue à courir aux mêmes conditions et clauses, sans préjudice des dommages et frais éventuels à subir par TrendRent, sauf si le preneur / le conducteur peut démontrer que le dépassement de l'échéance est consécutif à un défaut technique de la remorque déjà présenté lors de la conclusion du présent contrat de location.

3.4 Toutes les dettes du preneur / du conducteur sont considérées comme des dettes particulières. Sauf stipulation contraire expresse par écrit, le règlement doit être effectué lors de la remise de la remorque au preneur / au conducteur. Une indemnité de réservation peut être exigée avant le moment de la remise de la remorque au preneur / au conducteur. La caution figurant dans le présent contrat de location doit à tout moment être réglée préalablement à la remise de la remorque.

3.5 Le preneur / le conducteur reconnaît lors de la signature du contrat de location avoir notifié avec exactitude à TrendRent l'emploi auquel la remorque louée doit servir.

3.6 À tout moment, TrendRent est habilitée à résilier le contrat de location à effet immédiat, sans mise en demeure, en cas de toutes mentions inexactes ou fausses de la part du preneur / du conducteur lors de la rédaction du contrat.

4. Utilisation de la remorque

4.1 Le preneur / le conducteur garantit d'utiliser la remorque louée avec soin et conformément à son emploi et en respectant les dispositions légales en vigueur. Le preneur / le conducteur s'engage à utiliser la remorque exclusivement à titre personnel ou bien par des personnes employées par le preneur / le conducteur en vertu d'un contrat de travail. Le preneur / le conducteur et les personnes indiquées doivent être titulaires d'un permis de conduire en règle autorisant légalement la conduite d'un véhicule avec remorque.

4.2 La sous-location de la remorque est interdite sans l'accord préalable par écrit de TrendRent. Sans l'accord préalable par écrit de TrendRent, la remorque ne peut être transférée à l'étranger.

4.3 Il est interdit au preneur / au conducteur de lever les scellés apportés par ou au nom de TrendRent à ou dans la remorque louée ou d'apporter des modifications à la remorque et / ou d'effectuer ou de faire effectuer par des tiers toute réparation à la remorque sauf accord préalable par écrit à cet effet de la part de TrendRent

4.4 Par la signature du présent contrat, le preneur / le conducteur s'engage à respecter la vitesse maximale sûre de 80 kilomètres à l'heure, même si la réglementation de la circulation autorise une vitesse supérieure. Des dommages consécutifs à un excès de vitesse reviennent à tout moment entièrement à la charge du preneur / du conducteur.

5. Entretien aux frais du preneur / du conducteur

Les frais suivants reviennent au compte du preneur / du conducteur :

- la lavage et nettoyage de la remorque si TrendRent l'estime nécessaire ;
- la réparation et le remplacement de pneus autrement qu'à la suite de l'usure normale
- tous travaux qui devront être exécutés suite à un accident, une collision, un vol, un incendie etc., sauf si lesdits frais tombent sous le règlement en application portant sur la couverture de dommages (article 6) ;
- tous travaux consécutifs à l'utilisation non professionnelle de la remorque, visée à l'article 6.

6. Assurance

Le preneur / le conducteur devra se charger de contracter une police d'assurance de responsabilité civile en bonne et due forme pour le véhicule avec lequel le preneur / le conducteur tire la remorque, ainsi qu'une police d'assurance de responsabilité civile en bonne et due forme pour le remorqueur d'une remorque > 0,75 MMA. Le présent contrat préserve le preneur / le conducteur, sous réserve d'une franchise, de tous dommages occasionnés à la remorque louée à l'exception de :

- Dommages liés à la destruction, la disparition, la perte ou le vol des papiers originaux.
- Dommages consécutifs à un incendie.
- Dommages consécutifs à une effraction/un vol.
- Dommages consécutifs à un accident causé par une utilisation non professionnelle de la longueur / hauteur / largeur indiquée de la remorque louée.
- Dommages consécutifs à l'utilisation non professionnelle, y compris l'excès de vitesse (dépassant les 80 kilomètres à l'heure recommandés), la conduite sous l'emprise d'alcool et / ou de stupéfiants, à une surcharge, à un chargement incorrect, à l'utilisation d'un véhicule trop léger pour le remorqueur, au défaut d'être titulaire d'un permis de conduire conforme aux prescriptions légales et en règle pour la conduite avec une remorque, ainsi qu'à la participation à des compétitions ou à des courses de dextérité ou à une utilisation autre que celle à laquelle une remorque est destinée.
- Dommages consécutifs au fait de ne pas remplir, correctement ou complètement ou de ne pas présenter un constat d'accident européen en cas d'accident.
- Dommages survenus alors que la remorque a été sous-louée par le preneur / le conducteur sans autorisation écrite à cet effet ou mise d'une autre manière à la disposition d'un / ou utilisée par un tiers qui n'est pas le preneur / le conducteur.
- Dommages survenus en dehors du territoire couvert. Le territoire couvert comprend le Benelux, l'Allemagne et la France.

Sous réserve des exclusions de couverture, une franchise de € 175 est applicable en cas de dommages survenus en Belgique, à moins que l'élément automobile tirant la remorque ait une immatriculation non belge. Une franchise de € 500 s'applique hors Belgique et dans le cas où le véhicule tracteur a une immatriculation non belge. La

franchise s'élèvera à € 500 dans le cas d'une location avec papiers originaux. Le dommage sera compensé autant que possible par la caution. Une facture complémentaire sera établie pour couvrir le dommage si celui-ci est supérieur à la caution.

7. Permis de conduire en règle

Le preneur / le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en règle suivant la loi pour la conduite d'un véhicule avec remorque, à savoir :

- Permis de conduire B : véhicule avec un MMA* ≤ 3,5 tonnes avec remorque ≤ 0,75 tonnes MMA*
- Permis de conduire C : véhicule avec un MMA* > 3,5 tonnes avec remorque ≤ 0,75 tonnes MMA*
- Permis de conduire D : véhicule pour plus de 9 personnes avec remorque ≤ 0,75 tonnes MMA*
- Permis de conduire E : véhicule de catégorie B, C ou D avec remorque > 0,75 tonnes MMA*

* MMA = Masse maximale autorisée

L'aperçu ci-dessus est fourni à titre indicatif. En ce qui concerne les exigences actuelles, nous renvoyons à la législation applicable.

8. Avis de dommage, accident et/ou vol

8.1 Le preneur / le conducteur devra aussitôt aviser TrendRent de dommages occasionnés à ou par la remorque, ainsi que le vol de la remorque pendant la période de location et en aucun cas dans un délai dépassant les 24 heures. Il est interdit au preneur / au conducteur de reconnaître lui-même des recours de tiers. Le preneur / le conducteur devra autant que possible prendre note des coordonnées de la ou des parties adverses et de témoins et les mettre à la disposition de TrendRent avec un constat d'accident européen entièrement complété et signé et/ou d'autres documents portant sur l'événement. Le preneur / le conducteur est tenu de donner son entière collaboration à TrendRent ainsi qu'à d'éventuelles procédures juridiques consécutives à l'accident. Le preneur / le conducteur est tenu de suivre les instructions qui lui seront données par TrendRent. En cas de défaut de la notification précitée à TrendRent et de manque de respect de suivre lesdites instructions, le preneur / le conducteur sera tenu responsable de tous les dommages que TrendRent pourrait de ce fait subir.

8.2 Le preneur / le conducteur est à tout moment responsable de vol, pendant la durée de la location ainsi qu'en cas de prolongation verbale ou par écrit de cette durée de location, de l'ensemble des dommages que TrendRent subira consécutivement à ce vol. Le preneur / le conducteur se chargera à tout moment d'assurer la sécurité de la remorque louée sur un terrain bien clos ou dans un parking en utilisant les fermetures et chaînes nécessaires. Dès la première demande de TrendRent, le preneur / le conducteur indemnisera TrendRent entièrement desdites conséquences de vol. En cas de vol, le preneur / le conducteur est tenu de déposer plainte à la police et de remettre le procès-verbal de la plainte à TrendRent.

8.3 Si, suite aux dommages occasionnés à la remorque louée, le preneur / le conducteur ou TrendRent estime nécessaire de faire expertiser la remorque, le preneur / le conducteur est tenu de remettre la remorque endommagée à TrendRent dans les meilleurs délais et ce dès sa première demande et est tenu de faire effectuer l'expertise par les services techniques de TrendRent. Pour chaque jour de retard de remise non volontaire de la remorque à TrendRent, le tarif 24 heures conforme au contrat sera facturé au preneur / au conducteur.

9. Responsabilité

9.1 TrendRent garantit que la remorque est conforme aux critères et normes auxquels elle peut être raisonnablement soumise.

9.2 Si la remorque n'est pas en conformité avec les dispositions visées à l'alinéa 9.1, TrendRent se chargera, dans un délai raisonnable après son retour avec mention de la réclamation, au choix de la remplacer ou de la réparer gratuitement. Toute autre responsabilité ultérieure de TrendRent est exclue, sauf en cas de dommages corporels ou de dommages résultants d'une intention ou faute grave de TrendRent. A aucun moment, TrendRent n'est responsable de dommages indirects, tels que par exemple des dommages consécutifs, quels qu'ils soient. Le preneur / le conducteur garantit TrendRent de recours de tiers en vertu de dommages occasionnés en relation avec la remorque. De toutes les façons, la responsabilité légale de TrendRent se limitera au montant pour lequel il est assuré ou aurait raisonnablement dû être assuré.

9.3 Il incombe au preneur / au conducteur de prendre toutes les mesures nécessaires pouvant (ayant pu) prévenir ou limiter les dommages.

9.4 Le preneur / le conducteur est responsable de tous dommages, imputables ou non au preneur / au conducteur, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par le règlement de couverture de dommages. En outre, le preneur / le conducteur est responsable de tous recours introduits à l'encontre de TrendRent, conformément à l'article 1382 du Code Civil, de tous frais, indemnités et amendes infligés à TrendRent, au moment de la durée du contrat de location, des faits punissables commis par les chauffeurs de la remorque louée, en vertu du Décret Royal (Koninklijk Besluit – KB) du 1er décembre 1975 et du KB du 16 mars 1968.

9.5 Sauf stipulation contraire expresse, les délais de livraison devront être considérés à titre indicatif. TrendRent ne pourra être tenu responsable qu'après une mise en demeure lui laissant un délai raisonnable. A cet effet, TrendRent se réserve le droit de livrer une solution de rechange, apte aux mêmes fins et au moins de la même puissance. Si le défaut est imputable à TrendRent, elle est tenue à une indemnisation forfaitaire du preneur / du conducteur, qui implique que le montant des dommages à rembourser par TrendRent s'élève au maximum au prix de location pour la durée de location convenue, avec un minimum de € 1 (un) et un maximum de € 100 (cent).

10. Résiliation du contrat de location

TrendRent est habilité à résilier le contrat et tous autres contrats de location en cours entre les parties, sans autre mise en demeure, respectivement intervention de la justice, en tout cas à le déclarer résilié et de reprendre de nouveau possession de la remorque, si, pendant la durée du contrat de location, il s'avère que le preneur / le conducteur ne remplit pas ses obligations dans les délais ou pas entièrement ou lorsque entre-temps des circonstances se présentent dont TrendRent n'était pas au courant au début de la location. Ces circonstances interviennent en tout cas dans les situations suivantes (l'énumération n'est pas exhaustive) : lors du décès du preneur / du conducteur ; en cas de surris de paiement ; de faillite ; d'arrêt ou de liquidation de l'entreprise du preneur / du conducteur ; si le preneur / le conducteur est un consommateur, en cas de placement sous curatelle ; en cas d'établissement du preneur / du conducteur à l'étranger et en cas de réclamation administrative de la remorque respective de TrendRent ou de saisie de ladite remorque. Par les présentes, le preneur / le conducteur autorise TrendRent ou les personnes qu'elle aura désignées à vérifier la remorque sur le lieu où elle se trouve ou de reprendre possession de la remorque avec accessoires. En cas de reprise de la remorque y compris les accessoires par TrendRent, elle se réserve tous droits de répercuter sur le preneur / le conducteur les frais engagés à cet effet et les dommages subis par la rupture du contrat.

11. Clauses générales

11.1 Le preneur / le conducteur s'engage à notifier par lettre recommandée ses modifications de nom et/ou d'adresse à TrendRent, au plus tard dans un délai de 3 jours après l'événement.

11.2 Si le contrat de location est conclu avec plus d'une personne, tous les signataires sont solidairement responsables envers TrendRent.

11.3 A tout moment, TrendRent est autorisé à remplacer durablement la remorque louée par une remorque du même type. En cas de remplacement de la remorque louée, les présentes dispositions demeurent sans préjudice en vigueur.

11.4 Si quelque clause des présentes conditions n'est pas valide, cela n'affectera pas la validité des autres conditions du présent contrat. Dans un tel cas, la clause respective sera réputée être remplacée par une clause valide entraînant autant que possible le même effet.

11.5 Le présent contrat est exclusivement régi par le droit belge. Tous différends découlant du présent contrat, seront, s'ils relèvent de la compétence du tribunal, exclusivement tranchés par le tribunal à Bruxelles ou le tribunal à Oudenaarde.

11.6 Si la personne qui a signé le présent contrat de location, renvoie la facture des montants dus par le preneur / le conducteur à TrendRent en vertu du présent contrat, à une autre personne, société ou organisation qui par la suite est en défaut de paiement, le signataire règlera intégralement la facture respective dès la première demande de TrendRent.

11.7 TrendRent est à tout moment habilité à transférer ses droits découlant du présent contrat à un ou plusieurs tiers. Le preneur / le conducteur déclare avoir pris connaissance du contenu des conditions de location et les avoir acceptés.